

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2009

L'an deux mille neuf, le vingt-trois juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Joël FLORIN, Maire.

Présents :

Monsieur Joël **FLORIN**, maire, Monsieur Nicolas **FLOHIC** *3ème adjoint*, Monsieur Laurent **DUVAL de FRAVILLE**, Madame Sandrine **LEBAILLY**, Monsieur Jean-François **LEOSTIC**, Monsieur Damien **JOUVIN**, Madame Françoise **LEROY**, Monsieur Stéphane **LEOSTIC**, Madame Sylvie **LEFRANCOIS**, Monsieur Maxime **BELLAMY**, formant la majorité des membres en exercice.

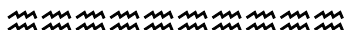
Absents excusés représentés : Madame Georgette **FRANCOISE** *1ère adjoint* (donne pouvoir à Monsieur Joël **FLORIN**) - Monsieur Daniel **SIMEON**, *2ème adjoint* (donne pouvoir à Monsieur Nicolas **FLOHIC**).

Absents excusés : Monsieur François **BAUDOIN** - Monsieur Thierry **ELOI** - Madame Frédérique **SEREL**.

Monsieur Maxime **BELLAMY** est secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Arrêt du projet de plan local d'urbanisme
- Acquisition des terrains David
- Affaires diverses



Monsieur le Maire a ouvert la séance. Monsieur Maxime **BELLAMY** a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal. Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombré les conseillers présents, et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L2121.17 du CGCT étaient remplies.

ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire expose :

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 a pour objectif de promouvoir un aménagement des aires urbaines plus cohérent, en plaçant le développement durable au cœur des démarches de planifications.

Sont ainsi notamment mis en avant dans la loi SRU les principes suivants :

- ✚ L'équilibre entre le renouvellement ou le développement urbain et la préservation des terrains agricoles et naturels ;

Département du Calvados
Commune de SAINT MARTIN DES ENTREES
(14400)

- ✚ La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale en tenant compte de l'équilibre emploi/habitat et des moyens de transport ;

Pour répondre à cet objectif, la loi SRU a opéré une réforme profonde des documents.

C'est ainsi que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est créé. Le PLU est un document d'urbanisme communal unique c'est-à-dire qu'il couvrira l'intégralité du territoire communal. Il se substitue au Plan d'Occupation des Sols (POS).

- ✚ Le PLU est composé de plusieurs documents :
- ✚ Le rapport de présentation
- ✚ Le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- ✚ Des annexes

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan Local d'Urbanisme a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe et présente le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Il informe le Conseil Municipal des modalités selon lesquelles la concertation publique s'est effectuée au long de l'élaboration du projet de P.L.U.

Le bilan de la concertation fait apparaître :

- 1 - Organiser un développement urbain fonctionnel et respectueux du cadre de vie des Saint-Martinais,
- 2 - Agir en faveur du développement et de la diversification du parc du logement,
- 3 - Gérer les risques et les nuisances,
- 4 - Conforter la commune dans sa position du pôle économique et stratégique du bassin de la vie bayeusain,
- 5 - Améliorer la desserte des pôles d'habitat, en renforçant la sécurité et en développant un réseau hiérarchique de voies intégrées dans une trame verte structurante,

Le conseil municipal,

Vu la délibération en date du 29 juin 1998 approuvant le Plan d'Occupation des Sols en vigueur ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants, L 300-2 et R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 10 juin 2004 approuvant la révision du POS en PLU ;

Vu la délibération du 10 juin 2004 définissant les modalités de la concertation publique à mener durant la durée des études ;

Considérant qu'un débat a eu lieu le 3 mars 2009 au sein du conseil municipal, lors d'une réunion de travail, sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de Développement Durable ;

Entendu l'exposé du maire ;

Département du Calvados
Commune de SAINT MARTIN DES ENTREES
(14400)

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le Projet d'aménagement et de Développement Durable, le Rapport de Présentation, le Règlement et les annexes ;

Vu la concertation menée en Mairie ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Martin des Entrées (14400)**
- **Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera transmis pour avis :**
 - Au Préfet et aux services de l'Etat associés à son élaboration ;
 - A Madame la Présidente du Conseil Général du Calvados ;
 - A Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bessin
 - Aux chambres consulaires.
- **Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera transmis pour avis et conformément aux dispositions de l'article R 123-17 du code de l'urbanisme :**
 - A la chambre d'Agriculture
 - A l'institut National des Appellations d'origine contrôlée.

Conformément à l'article R 123-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

ACQUISITION TERRAIN DAVID

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

A 11 voix pour et 1 abstention autorise monsieur le Maire à engager des négociations auprès de Maître DAGORN, notaire à Le MOLAY LITTRY (14) pour l'acquisition des terrains DAVID à un prix raisonnable.

AFFAIRES DIVERSES

- ✚ Réparation des cloches : Monsieur le Maire expose la nécessité, pour des raisons de sécurité, d'engager des travaux de réparation, des cloches de l'église de Saint Martin des Entrées. Le montant des travaux est estimé entre 1500 et 2 000 euros.

- ✚ Salle des fêtes : Après un avis défavorable émis par la sous commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées concernant la salle culturelle et polyvalente, l'architecte CHARPENTIER a refait une partie des plans. Ces nouveaux plans seront de nouveau réexaminés prochainement devant la sous commission départementale. En ce qui concerne la voie piétonne (réserve du Conseil Général), le conseil municipal a décidé de la supprimer en attendant un nouvel aménagement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à

Clos et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre, les membres présents.

Joël FLORIN, Maire

Nicolas FLOHIC

Laurent DUVAL DE FRAVILLLE

Sandrine LEBAILLY

Sylvie LE FRANCOIS

Jean-François LEOSTIC

Stéphane LEOSTIC

Damien JOUVIN

Maxime BELLAMY

Françoise LEROY